

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

GUIDE PRATIQUE

DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle soutient en fonctionnement et en investissement de nombreux projets d'associations et de collectivités territoriales.

Le devoir d'information et de transparence des institutions à l'égard des citoyen-ne-s implique que les aides ainsi accordées soient clairement portées à la connaissance du public, notamment par leurs bénéficiaires. Le présent guide détaille les règles de communication et leurs modalités de mise en œuvre par les bénéficiaires des subventions départementales.

JUSTIFICATIFS À REMETTRE AU DÉPARTEMENT

Le versement de l'aide départementale est conditionné au bon respect, par le bénéficiaire, des obligations contenues dans le présent guide pratique. Des justificatifs de la bonne mise en place des supports de communication prévus lui seront ainsi demandés :

POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les documents liés prouvant le respect des obligations (photos datées, exemplaire d'outils de communication édités, photos des supports fournis par le Département en situation, etc.) seront communiqués au service instructeur de la subvention accordée.

POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Une photo de ces supports dans leur environnement sera ainsi adressée au plus tôt au service instructeur du projet soutenu.

Elle permettra d'attester la bonne mise en place du panneau sur le chantier et conditionnera le versement de l'aide départementale.

Le Département se réserve le droit de le contrôler en cours de réalisation du projet ou a posteriori.

Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT QUEL QU'IL SOIT

La mention du soutien du Département matérialisée, en premier lieu, par son logo doit figurer sur tous les supports de communication (numériques, papier ou autres) mis en place par le bénéficiaire, relatifs au projet soutenu : site internet, publications, plaquettes, dossiers et communiqués de presse, invitation à une inauguration, etc.

L'usage du logo du Département est précisé dans la [charte graphique](#) consultable sur meurthe-et-moselle.fr.

La [direction de la communication](#) sera l'interlocutrice pour tout conseil sur l'usage du logo départemental et pour sa validation.

Si une manifestation ou un événement en lien avec le projet est organisé, la Présidente devra être conviée et le logo du Département mentionné sur le carton d'invitation. Les invitations sont à adresser à invitation@departement54.fr

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUPÉRIEURE À 20 000 € (23 000 € POUR LES ASSOCIATIONS)

PENDANT LE DÉROULEMENT DU CHANTIER

Le bénéficiaire installera sur le site du chantier un support visuel (panneau, bache) mentionnant l'aide du Département ; il devra être posé dès le démarrage du chantier et rester en place pendant toute sa durée, à un emplacement visible du plus grand nombre.

Le support sera enlevé dans les 15 jours suivant la fin du chantier dans le bon respect des règles d'élimination des déchets en vigueur.

MARQUAGE PÉRENNE DE L'ÉQUIPEMENT

À la livraison de l'équipement et au plus tard au jour de son inauguration ou de son ouverture au public, un marquage pérenne avec mention du Département sera apposé. Il prendra la forme d'une plaque permanente qui devra être positionnée de façon visible du plus grand nombre.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



Panneau **1 500 x 700 mm**

Bâche **3 000 x 1 500 mm**
(barrières type Heras)

Bâche **1 800 x 800 mm**
(barrières type Vauban)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



Plaque **490 x 365 mm**

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION OU DOTATION DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURE À 20 000 € (23 000 € POUR LES ASSOCIATIONS)

Une plaque permanente ou une bache rappelant le soutien du Département devra être positionnée de façon à être visible du plus grand nombre dans les locaux du bénéficiaire ou sur le lieu de l'évènement soutenu.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



Plaque **300 x 150 mm**

Bâche **1 800 x 800 mm**

Ces supports, à l'exception du panneau 1 500 x 700 mm, pourront être fournis au bénéficiaire par le Département et devront être retirés auprès de la [Maison du Département du territoire](#) de domiciliation du bénéficiaire.

Néanmoins, le bénéficiaire reste libre de fabriquer à ses frais un support de communication de son choix, sous réserve que celui-ci respecte les caractéristiques techniques ci-dessus.